



Service : TECHNIQUES
JNV/MM/JPV/AST/WLT/CS
N°AR-2021-009

République Française
Département du Nord

Ville de Marly

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : ARRETE DE PROLONGATION DE L'ARRETE N° AR-2020-338 EN DATE DU 24 NOVEMBRE 2020

ARRETE DE STATIONNEMENT ET CIRCULATION POUR TRAVAUX DE DEPLOIEMENT DE FIBRE OPTIQUE – PASSAGE DANS LES CHAMBRES ET FOURREAUX TELECOM EXISTANTS – MAINTENANCE DES INSTALLATIONS EXISTANTES SUR LA RD 44 ROUTE DE SAINT SAULVE RUE DES FUSILLES RUE MARCEL CACHIN ET RUE ROGER SALENGRO.

Le Maire,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route notamment ses articles R 417-6, R 417-9, R 417-10, R 417-11 et L325-1 à L.325-13,

Vu, le Code Pénal notamment son article R 610-5

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Considérant la demande de la société **TECHCREA SOLUTIONS 70 rue Jean Jaurès 59770 MARLY** visant à obtenir **une prolongation d'autorisation de voirie sur le domaine public du 1er février 2021 pour 89 jours calendaires** pour des travaux de déploiement de fibre optique, passage dans les chambres et fourreaux Télécom existants et maintenance des installations existantes, **sur la RD 44 route de Saint-Saulve, rues des Fusillés, Marcel Cachin et Roger Salengro 59770 MARLY.**

Considérant la nécessité de prolonger l'arrêté N° AR-2020-338 du 24 novembre 2020

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté N° AR-2020-338 en date du 24 novembre 2020 est prolongé du 1er février 2021 pour 89 jours calendaires.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux. Cette interdiction sera matérialisée par la pose de panneaux BK6a1. Le stationnement des véhicules de chantier sera néanmoins autorisé pendant la durée des travaux.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h dans l'emprise des travaux. Cette limitation sera matérialisée par la pose de panneaux BK14.

Article 4 : La chaussée sera rétrécie avec interdiction de doubler, cette restriction sera matérialisée par la pose de panneaux AK3, BK3 et AK5.

Article 5 : Des panneaux réglementaires aux prescriptions émises seront fournis et mis en place par l'entreprise **TECHCREA SOLUTIONS**. La signalisation temporaire sera mise en place de façon très apparente, conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. (Livre 1 -8ème partie : signalisation temporaire).

Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment.

Article 7 : Les dispositions des articles précédents ne s'appliquent pas aux véhicules de police, de gendarmerie, de secours et lutte contre l'incendie.

Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée, le ou les véhicules contrevenants éventuellement aux présentes prescriptions seront verbalisés et leurs véhicules mis en fourrière aux frais du propriétaire.

Article 9 : L'arrêté municipal sera affiché sur place. L'ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire Divisionnaire chef du district de Valenciennes, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Valenciennes, Monsieur le Commandant chef du corps des Sapeurs-pompiers de Valenciennes, **TECHCREA SOLUTIONS**, Conseil Départemental du Nord, syndicat des transporteurs, Valenciennes Métropole, SUEZ RV Valenciennes, D.D.S.P, D.D.S.I.S, Transville, le Commissariat de Police de proximité de Marly, la Police Municipale, le secrétariat général, les services techniques, chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Marly, 15/01/2021

Pour le Maire

L'adjointe déléguée

Céline PLATEEL-THUIN



Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de sa réception en Sous-préfecture le

.....et de la publication le

na